

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Laurence GUILLOUX, Alain JOLY, Céline KUBIACZYK, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Denise TABOULOT, Séverine THOMAS.

Excusés : Danièle DUFOUR, Jean-Didier CHARVET.

Secrétaire de Séance : Françoise BASSET-MATHIEU.

L'an deux mille vingt et le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2020 à l'unanimité.

**- VENTE DU BATIMENT DE LA POSTE**

Le bureau d'étude B2E est mandaté pour effectuer le diagnostic obligatoire avant la vente d'un bâtiment (amiante, plomb, gaz).

**- Délibération n° 2020\_48**

**Cession du Bâtiment de La Poste**

CONSIDERANT que la propriété située section AC, n°43 au Bourg, ayant abrité le bureau de Poste ne présente plus d'utilité pour le service public et qu'elle était en vente depuis 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2010 prise en ce sens,

VU le courrier par lequel Monsieur et Madame FAY Hervé et Laurence ont informé monsieur le Maire de leur intention de se porter acquéreurs de ce bien en proposant le prix de 54 000 € NET VENDEUR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder le bâtiment qui abritait l'ancienne Poste et le terrain attenant, sis 61 Route du Lavoir - Le Bourg, cadastré AC n° 43, à Mr et Mme FAY Hervé et Laurence, domiciliés 128 cours Albert Thomas 69008 LYON, au prix de 54 000 € Net Vendeur, les frais d'acte étant à la charge des acheteurs,

AUTORISE le Maire à mandater tout conseil pour mener à bien cette vente dans les conditions générales et de droit et à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à l'étude de son choix,

AUTORISE monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document relatif à cette cession et notamment la promesse de vente puis l'acte authentique de vente.

DIT que la recette correspondante sera encaissée sur le budget communal exercice 2021.

## VOIRIE ET TRAVAUX

- Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement Route du Lavoir : les travaux seront faits par la société PETAVIT et vont débiter fin novembre. Ils sont surveillés et contrôlés par le bureau d'étude SECUNDO.

Le bon de commande a été signé par la Communauté de Communes qui paye la totalité des travaux d'un montant de 128 263 € HT. La commune lui versera une participation de 36 641 € HT correspondant à 50% du montant des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

La circulation sera interdite sur cette voie, une déviation va être mise en place par les Terreaux ou le Col des Vaux. Un arrêté du maire a été pris en ce sens.

### **- Délibération n° 2020\_49**

#### **Travaux de Voirie Route du Lavoir - Choix de l'Entreprise**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'assainissement sont prévus par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier dans le bas du bourg, route du Lavoir et autour de l'Eglise. Le Conseil Municipal avait décidé que des travaux à neuf de la voirie et des aménagements comme la création de places de stationnement soient effectués postérieurement.

Vu le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires à 70 000 € HT,

Considérant que l'estimation du montant des travaux est inférieure à 70 000 €,

Vu la délibération n° 2020\_29 du 12 juin 2020 autorisant le lancement des consultations pour ces travaux de voirie,

Le Maire informe que 5 entreprises ont proposé des offres.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres des différentes entreprises pour les travaux à neuf de la voirie et d'aménagements, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de la société GUINOT TRAVAUX PUBLICS de MONTCHANIN pour un montant de travaux de 45 819,40 € HT.

### **- Délibération n° 2020\_50**

#### **Murs de la Place de l'Eglise**

Le Maire informe que dans le prolongement des travaux de voirie prévus sur la route du Lavoir, des travaux sont à prévoir également sur les murs qui séparent la place de l'Eglise et cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer des travaux sur les murs de la place de l'Eglise afin d'effectuer une finition de qualité aux travaux de voirie de la route du Lavoir,

ACCEPTE le devis de la Société Nouvelle GRIFFON de Vérosvres pour un montant de 5 390 € HT.

### **- Délibération n° 2020\_51**

#### **Devis Console Entrée Garderie**

Le Maire explique à l'assemblée que l'auvent de la garderie doit être remplacé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de la société SARL AURAY FRERES de Dompierre-les-Ormes pour le remplacement d'une console bois à l'entrée de la garderie périscolaire à hauteur de 265 € HT.

**- Délibération n° 2020\_52**

**Adhésif sécurité Porte Entrée Ecole**

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du plan Vigipirate, la porte d'entrée de l'école doit être sécurisée afin que l'intérieur du bâtiment ne soit pas visible de l'extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, dans le cadre du plan Vigipirate, d'installer un adhésif opaque sur la porte d'entrée de l'école afin de sécuriser les lieux, ACCEPTE le devis de la société SERI.RO.SI de Paray-le-Monial pour un montant de 148 € HT.

**- Délibération n° 2020\_53**

**Barrières et Arceaux Ecole**

Le Maire informe que dans le cadre de la réorganisation des entrées et sorties des classes suite à la crise sanitaire, il est nécessaire d'installer des barrières et arceaux pour guider et sécuriser les élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'installer une barrière pivotante et 3 arceaux devant les portails de l'école. ACCEPTE le devis de la société SEMIO de Valence pour un montant de 1580,20 € HT.

**- Délibération n° 2020\_54**

**Banc Terrain de Pétanque**

Le Maire informe l'assemblée que les bancs situés le long du terrain de pétanque au Bourg sont en mauvais état. Il est nécessaire de les changer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le devis de la société ARBONIS de Vérosvres pour la fourniture de poutres en bois afin de remplacer les bancs du terrain de pétanque à hauteur de 1 023 € HT

**- Délibération n° 2020\_55**

**Nettoyage Vitrerie Bâtiments Communaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire appel à une société privée afin de nettoyer en profondeur la vitrerie de tous les bâtiments communaux

ACCEPTE le devis de la société PROP'NET pour un montant de 666 € HT par intervention pour la salle communale, la Mairie et le Groupe Scolaire.

Le Conseil municipal décide que ce nettoyage soit prévu 2 fois sur l'année 2021, soit un montant de 1 332 € HT.

- Signalétique : La Communauté de Communes souhaite remplacer les panneaux touristiques de toutes les communes et consulte ces dernières pour définir leurs besoins.

- Une réflexion est lancée pour la mise en place de l'application « Panneau Pocket » pour informer sur les actualités communales, en complément du site internet.

## COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

### **- Délibération n° 2020\_56**

#### **Actualisation de l'Article 9 des statuts de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier- Entre Charolais et Maconnais (CC SCMB)**

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT ;

Vu les articles L 5214-16 et L 5214-41-3 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2020-72 du 24 septembre 2020 du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Le Maire expose que le Conseil Communautaire a décidé le 24 septembre dernier d'actualiser les statuts communautaires pour intégrer à l'article 9 les deux compétences supplémentaires suivantes :

- **Politique de la ville : Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Création d'un réseau de lutte contre les Violences Intra Familiales (VIF) dans le cadre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).**

Les violences intra familiales (VIF) commises au sein des couples et les violences physiques ou psychologiques que peuvent subir les enfants du ménage sont en augmentation constantes ces dernières années au niveau départemental et sur notre territoire. Suite à un travail dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) avec les communes membres, les services de l'Etat, du Département et de la Gendarmerie, il est proposé que la Communauté de communes crée un réseau Violences Intra Familiales (VIF) dans le cadre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de compétence communautaire.

- **Groupement de commandes : la Communauté de communes peut être chargée de la procédure de passation ou de l'exécution d'un marché public au nom et pour le compte des communes membres du groupement (art L 5211-4-4 du CGCT).**

L'article 61 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a assoupli la réglementation en ce qui concerne les groupements de commandes en créant un nouvel article dans le Code Général des Collectivités Territoriales afin d'autoriser un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à passer des marchés publics pour le compte de ses seules communes membres : L 5211-4-4.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adoption des deux compétences communautaires supplémentaires suivantes :

- Politique de la ville : Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Création d'un réseau de lutte contre les Violences Intra Familiales (VIF) dans le cadre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Groupement de commandes : la Communauté de communes peut être chargée de la procédure de passation ou de l'exécution d'un marché public au nom et pour le compte des communes membres du groupement (art L 5211-4-4 du CGCT).

ADOpte la nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts communautaires telle que définie dans l'annexe ci-jointe.

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

- Adressage : La communauté de communes doit ouvrir les plis pour la fourniture des plaques de rues et de numérotation des maisons la semaine prochaine. La livraison pourrait avoir lieu en début d'année 2021.

- Une réflexion sur la mutualisation au niveau de la communauté de communes est en cours pour le remplacement de secrétaires de mairie, ainsi que pour une assistance technique sur l'assainissement.

- La commune de Vérosvres va être rattachée à la trésorerie de Cluny au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce qui permettra de simplifier les tâches comptables avec la communauté de communes.

- Voirie : Les projets de travaux de voirie doivent être arrêtés pour février 2021.

- Une réflexion communautaire sur le photovoltaïque et les chaufferies bois est en cours.

### LYCEE DE VEROSVRES

L'association « L'outil en main » qui a pour but l'initiation des jeunes aux métiers manuels par des gens de métier, artisans ou ouvriers qualifiés, a signé un bail de location avec l'évêché.

D'autres ouvertures sont possibles pour des associations intéressées.

### TRAVAUX SALLE COMMUNALE

Lionel Cabaton a regroupé les idées émises concernant les besoins de travaux à la salle communale afin d'établir un cahier des charges.

Des bureaux d'étude devront être consultés pour la maîtrise d'œuvre.

### RCEA

La DREAL a organisé une réunion d'information avec quelques élus de Vérosvres, Beaubery et Vendennes-lez-Charolles afin de faire le point sur l'avancement des projets de mise à 2 x 2 voies de la RCEA entre La Fourche et Le Col des Vaux. Les études sont en cours. Un tracé très schématique qui est encore en cours de discussion a été présenté.

### SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT

#### **- Délibération n° 2020\_57**

#### **Appel à Projet Départemental 2021**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux de remise à neuf du mur de clôture du cimetière.

Après avoir pris connaissance des instructions concernant les Aides Départementales, dans le cadre de l'Appel à Projet Départemental pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer des travaux de remise à neuf du mur de clôture du cimetière ;

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la dépense globale dont le coût défini dans les devis s'élève à 16 727 € HT ;

SOLLICITE pour son projet une subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour l'année 2021 au niveau le plus élevé possible ;

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût Total HT	Plafond subventionné	Taux de subvention	Aide demandée du Conseil Départemental	Fonds propres
16 727 €	40 000 €	25 %	4 182 €	12 545 €

DIT qu'aucune demande de subvention à l'Etat n'a été déposée pour ce dossier ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 ;

## AFFAIRES DIVERSES

### **- Délibération n° 2020\_58**

#### **Aide au Commerce Le P'tit Vroulon - Exonération de loyers**

Le Maire expose à l'assemblée que la crise sanitaire du COVID 19 a eu un impact financier significatif sur le commerce du village Le P'tit Vroulon. Il rappelle que la gérante Mme BILLONNET Jocelyne est locataire de la commune.

Afin de réduire cet impact économique qui a touché le commerce local lors du second confinement, il propose une exonération de 2 mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'exonérer Mme BILLONNET Jocelyne, gérante du commerce « Le P'tit Vroulon » de deux (2) mois de loyer de 360 € TTC par mois, ainsi que des charges d'entretien de la climatisation et du chauffage de 25 € par mois. DIT que cette exonération sera effective pour les mois de novembre et décembre 2020.

CHARGE le Maire d'annuler l'appel de loyer déjà émis pour le mois de novembre 2020.

### **- Délibération n° 2020\_59**

#### **Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial**

Le Maire expose qu'il paraît opportun pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : la commune charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la commune devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

**- Délibération n° 2020\_60**

**Engagement dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2021 dans la limite du quart (1/4) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles pour **26 851 €** (soit 25 % des crédits N-1), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

- Le Maire rappelle qu'à ce jour, la location des salles est interdite, sauf pour les réunions administratives.

- Le Conseil Municipal prend connaissance du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) du Syndicat Intercommunal de l'Arconce.

- Suite à la crise sanitaire, le repas des aînés n'a pas pu avoir lieu. Des colis de fin d'année vont être distribués aux personnes de plus de 80 ans.

La séance est levée à 23h.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 27 novembre 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,  
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,